

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 21-mai-2010 Date de révision 04-oct.-2023 Numéro de révision 9

# SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

# 1.1. Identificateur de produit

Description du produit: Nicotinic acid

 Cat No.:
 380320000; 380320025; 380325000

 Synonymes
 3-Pyridinecarboxylic acid; Niacin; Vitamin B3

 Numéro CAS
 59-67-6

 N° CE
 200-441-0

 Formule moléculaire
 C6 H5 N O2

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Substances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific

Janssen Pharmaceuticalaan 3a, 2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK Bishop Meadow Road,

Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701 Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Nicotinic acid

Date de révision 04-oct.-2023

### Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

# **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

### **Dangers physiques**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 2 (H319)

# **Dangers pour l'environnement**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

# 2.2. Éléments d'étiquetage



### Mention d'avertissement

Attention

### Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

### Conseils de prudence

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

# 2.3. Autres dangers

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

# SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Nicotinic acid

| Composant         | Numéro CAS | N° CE             | Pour cent en poids | CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008 |
|-------------------|------------|-------------------|--------------------|---|
| Acide nicotinique | 59-67-6    | EEC No. 200-441-0 | 99.5               | Eye Irrit. 2 (H319)                               |

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

# **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

### 4.1. Description des premiers secours

**Contact oculaire** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements

contaminés. Consulter un médecin.

Nettoyer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin. Ingestion

Inhalation Transporter à l'écart de toute exposition, maintenir en position couchée. Transporter la

victime à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

de premiers secours

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

# **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

# 5.1. Moyens d'extinction

### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau. Dioxyde de carbone (CO2). Agent chimique sec. mousse chimique.

# Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

# Produits dangereux résultant de la combustion

Date de révision 04-oct.-2023

# Nicotinic acid Date de révision 04-oct.-2023

Oxydes d'azote (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

# SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

# **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

# Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au sec, dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 11/13 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

# SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

# 8.1. Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition

Liste source (s):

Date de révision 04-oct.-2023

| Composant         | Lettonie                 | Lituanie            | Luxembourg | Malte | Roumanie |
|-------------------|--------------------------|---------------------|------------|-------|----------|
| Acide nicotinique | TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> | TWA: 1 mg/m³ IPRD   |            |       |          |
|                   |                          |                     |            |       |          |
| Composant         | Russie                   | République slovaque | Slovénie   | Suède | Turquie  |
| Acide nicotinique | MAC: 1 mg/m <sup>3</sup> |                     | _          |       |          |

### Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

# Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

# Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

| Component         | Effet aigu local | Effet aigu systémique | Les effets chroniques | Les effets chroniques |
|-------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                   | (Dermale)        | (Dermale)             | local (Dermale)       | systémique (Dermale)  |
| Acide nicotinique |                  |                       |                       | DNEL = 0.14mg/kg      |
| 59-67-6 ( 99.5 )  |                  |                       |                       | bw/day                |

| Component                             | Effet aigu local<br>(Inhalation) | Effet aigu systémique<br>(Inhalation) | Les effets chroniques local (Inhalation) | Les effets chroniques<br>systémique<br>(Inhalation) |
|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|--|---|
| Acide nicotinique<br>59-67-6 ( 99.5 ) |                                  |                                       |  | $DNEL = 0.5mg/m^3$                                  |

# Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

| Component         | Eau douce        | Des sédiments<br>d'eau douce |                 | Micro-organismes<br>dans le traitement<br>des eaux usées |                    |
|-------------------|------------------|------------------------------|-----------------|--|--------------------|
| Acide nicotinique | PNEC = 0.077mg/L | PNEC =                       | PNEC = 0.77mg/L | PNEC = 8.8mg/L   | PNEC =             |
| 59-67-6 ( 99.5 )  |                  | 0.1221mg/kg                  | -               | _  | 0.043mg/kg soil dw |
|                   |                  | sediment dw                  |                 |  |                    |

|   | Component         | Eau de mer | Des sédiments<br>d'eau marine | Eau de mer intermittente | Chaîne alimentaire | Air |
|---|-------------------|------------|-------------------------------|--------------------------|--------------------|-----|
| ſ | Acide nicotinique | PNEC =     | PNEC =                        |                          |                    |     |
| 1 | 59-67-6 ( 99.5 )  | 0.0077mg/L | 0.0122mg/kg                   |                          |                    |     |
| 1 | ,                 |            | sediment dw                   |                          |                    |     |

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# Mesures techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. S'assurer que les rince-œil et les douches de

Nicotinic acid Date de révision 04-oct.-2023

sécurité sont proches du poste de travail.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

| Matériau des gants   | Le temps de passage                   | Épaisseur des gants | La norme<br>européenne | Commentaires à gants |
|--|---------------------------------------|---------------------|------------------------|----------------------|
| Caoutchouc naturel Caoutchouc butyle Caoutchouc nitrile Néoprène PVC | Voir les recommandations du fabricant | -                   | EÑ 374                 | (exigence minimale)  |

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements et des gants de protection appropriés pour éviter toute exposition

cutanée.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation

d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé: Filtre à particules conforme à EN 143

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le

filtre, FR141

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

# **SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** Poudre Solide

Aspect Blanc cassé

OdeurAucune information disponibleSeuil olfactifAucune donnée disponiblePoint/intervalle de fusion236 - 239 °C / 456.8 - 462.2 °F

Point de ramollissement Aucune donnée disponible

Nicotinic acid Date de révision 04-oct.-2023

Point/intervalle d'ébullition Aucune information disponible

Inflammabilité (Liquide) Sans objet

Inflammabilité (solide, gaz) Aucune information disponible Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

Méthode - Aucune information disponible

Point d'éclair Aucune information disponible Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Aucune donnée disponible

рΗ 2.7 saturated aq. sol

Sans objet Viscosité Hvdrosolubilité 17 g/l (20°C)

Aucune information disponible Solubilité dans d'autres solvants

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composant log Pow Acide nicotinique 2.34

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Densité / Densité Densité apparente Aucune donnée disponible

Sans objet Densité de vapeur

Caractéristiques des particules Aucune donnée disponible Solide

Solide

Solide

9.2. Autres informations

C6 H5 N O2 Formule moléculaire Masse molaire 123.11

Taux d'évaporation Sans objet - Solide

# **SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1. Réactivité Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible. Polymérisation dangereuse Aucune information disponible. Réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Protéger de la lumière du jour. Exposition à l'air. Exposition à

l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx). Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

# **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit Consulter l'article correspondant du RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical

Substances des États-Unis) pour des renseignements complets.

Nicotinic acid Date de révision 04-oct.-2023

a) toxicité aiguë;

Oral(e) Aucune donnée disponible

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Cutané(e) Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| Composant         | DL50 oral           | DL50 dermal             | LC50 (CL50) par inhalation |
|-------------------|---------------------|-------------------------|----------------------------|
| Acide nicotinique | LD50 = 7 g/kg (Rat) | LD50 > 2000 mg/kg (Rat) | LC50 > 3.8 mg/L (Rat) 4 h  |
|                   |                     |                         |                            |

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Aucune donnée disponible

c) lésions oculaires graves/irritation Catégorie 2

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Aucune donnée disponible Peau Aucune donnée disponible

e) mutagénicité sur les cellules

germinales;

oculaire;

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible f) cancérogénicité;

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction; Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible

organes cibles - exposition

unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée;

Aucune donnée disponible

**Organes cibles** Aucune information disponible.

j) danger par aspiration; Sans objet

Solide

Autres effets indésirables Les propriétés toxicologiques n'ont pas été entièrement étudiées. Consulter l'article

correspondant du RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances des

États-Unis) pour des renseignements complets.

Symptômes / effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

# 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système

endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

Nicotinic acid

Date de révision 04-oct.-2023

# **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

12.1. Toxicité
Effets d'écotoxicité

Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

| Composant         | Poisson d'eau douce          | Puce d'eau                    | Algues d'eau douce        |  |
|-------------------|------------------------------|-------------------------------|---------------------------|--|
| Acide nicotinique | LC50: = 520 mg/L, 96h (Salmo | EC50: = 77 mg/L, 48h (Daphnia | EC50: = 89.93 mg/L, 72h   |  |
|                   | trutta)                      | magna)                        | (Desmodesmus subspicatus) |  |
|                   |                              |                               |                           |  |

| Composant         | Microtox                                      | Facteur M |
|-------------------|---|-----------|
| Acide nicotinique | = 160 mg/L EC50 Salmonella typhimurium 72 h   |           |
|                   | = 2792.91 mg/L EC50 Tetrahymena pyriformis 60 |           |
|                   | h   |           |

12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance** 

Facilement biodégradable

Soluble dans l'eau, Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

| Composant log Pow |      | Facteur de bioconcentration (BCF) |
|-------------------|------|-----------------------------------|
| Acide nicotinique | 2.34 | Aucune donnée disponible          |

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau, et peuvent se propager dans les systèmes d'eau. Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / et vPvB De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

# SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Nicotinic acid Date de révision 04-oct.-2023

**Autres informations** Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par

l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les

résidus à l'égout.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

# **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

IMDG/IMO Non réglementé

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

ADR Non réglementé

14.1. Numéro ONU
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

<u>IATA</u> Non réglementé

14.1. Numéro ONU
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable, les produits emballés

# **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

|  | Composant | Numéro CAS | EINECS | ELINCS | NLP | IECSC | TCSI | KECL | ENCS | ISHL | l |
|--|-----------|------------|--------|--------|-----|-------|------|------|------|------|---|
|--|-----------|------------|--------|--------|-----|-------|------|------|------|------|---|

### Nicotinic acid

Date de révision 04-oct.-2023

| Acide nicotinique | 59-67-6    | 200-441-0 | -       | -                               | X   | X    | KE-29937            | X     | X     |
|-------------------|------------|-----------|---------|---------------------------------|-----|------|---------------------|-------|-------|
|                   |            |           |         |                                 |     |      |                     |       |       |
| Composant         | Numéro CAS | TSCA      | notific | iventory<br>ation -<br>Inactive | DSL | NDSL | AICS<br>(Australie) | NZIoC | PICCS |
| Acide nicotinique | 59-67-6    | X         | ACT     | IVE                             | Х   | -    | Х                   | X     | Х     |

Légende: X - Listé '-' - Not Listed

KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

# Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Sans objet

| Composant         | Numéro CAS | REACH (1907/2006) -     | REACH (1907/2006) -      | Règlement REACH (CE     |
|-------------------|------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
|                   |            | Annexe XIV - substances | Annexe XVII -            | 1907/2006) article 59 - |
|                   |            | soumises à autorisation | Restrictions applicables | Liste candidate des     |
|                   |            |                         | à certaines substances   | substances extrêmement  |
|                   |            |                         | dangereuses              | préoccupantes (SVHC)    |
| Acide nicotinique | 59-67-6    | -                       | -                        | -                       |

# Seveso III Directive (2012/18/EC)

| Composant         | Numéro CAS | La directive Seveso III (2012/18/EU) -<br>Quantités de qualification pour la<br>notification des accidents majeurs | Directive Seveso III (2012/18/CE) -<br>Quantités de qualification pour<br>Exigences relatives aux rapports de<br>sécurité |
|-------------------|------------|--|---|
| Acide nicotinique | 59-67-6    | Sans objet   | Sans objet  |

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

### Réglementations nationales

Classification allemande WGK Voir le tableau pour les valeurs

| Composant         | Classification d'Eau Allemande (AwSV) | Allemagne - TA-Luft classe |
|-------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| Acide nicotinique | WGK1                                  |                            |

# Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

| Component         | Suisse - Ordonnance sur la<br>réduction des risques liés à la<br>manipulation de préparations<br>de substances dangereuses<br>(RS 814.81) | Suisse - Ordonnance de la<br>Convention de Rotterdam sur<br>la procédure de consentement<br>préalable en connaissance de<br>cause |
|-------------------|---|---|
| Acide nicotinique | Substances interdites et  |   |
| 59-67-6 ( 99.5 )  | réglementées  |   |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

# **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

### Légende

**CAS** - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

**ACGIH** - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

**DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50% NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

**BCF** - Facteur de bioconcentration (FBC)

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50% POW - Coefficient de partage octanol: eau vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air **Transport Association** 

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

# Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

21-mai-2010 Date de préparation Date de révision 04-oct.-2023 Sommaire de la révision Sans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÉGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Nicotinic acid Date de révision 04-oct.-2023

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité